

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSÉN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel,  
DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle,  
MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**24 septembre 2024**

**COMMERCES ET ARTISANAT**

**AIDE FINANCIERE CAP TPE - VALIDATION DE LA CONVENTION**  
**D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution d'aide financière par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le modèle de convention d'attribution d'aide financière ci-annexé,
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les futures conventions d'attribution des aides financières. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des fonds de concours.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**VALIDE** le modèle de convention d'attribution d'aide financière CAP TPE ci-annexé.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les futures conventions d'attribution des aides financières.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le : - 1 OCT. 2024  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the name 'DEBAS Gregory'.



**DEBAS Gregory**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the name 'DEBAS Gregory'.

## Convention d'attribution d'aide financière

# CAP TPE

### Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice

### Et

L'entreprise *Nom de l'entreprise*, ayant pour activité *Activité*, située à *Commune (Code postal) Adresse*, représentée par *Nom du dirigeant*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### BASES REGLEMENTAIRES

- Vu l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023
- Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :  
Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique  
Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises
- Vu la délibération n°56228 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptée le *juillet 2024* (Délibération autorisant la signature par la Région de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Région portant sur le financement des aides et des régimes d'aides)
- Vu la délibération n°2024/CC049 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 9 avril 2024 (Délibération autorisant la signature de la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay et charte d'engagement SRDE2I)
- Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée le *date signature convention de partenariat*.

### Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

## **ETANT EXPOSE**

- Que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé par le biais de la mise en œuvre du dispositif *CAP TPE* de soutenir financièrement les projets de créations d'activités de proximité sur le territoire concerné
- Que pour créer son activité, l'entreprise souhaite réaliser un investissement *nature de l'investissement* d'un montant total H.T de *montant de l'investissement prévisionnel* € (montant prévisionnel calculé sur la base des factures et devis fournis), assorti de la création de *nombre d'emplois* emplois
- Que pour l'aider à mener à bien ce projet, par délibération en date du *date délibération*, le Bureau Communautaire a attribué une aide financière à l'entreprise.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accorde ainsi à l'entreprise une aide à l'investissement de *montant subvention investissement* €, ainsi qu'une participation de *montant subvention emploi* € pour la création des emplois, ainsi en contrepartie des engagements du porteur de projet détaillés ci-après.

Le coût total de cette intervention financière s'élève à *montant total subvention* €.

### **Article 2 : Engagements du porteur de projet**

La présente convention implique les engagements du porteur de projet en contrepartie de l'aide, pendant la durée de la convention, à savoir :

- Maintien de la situation administrative (pas de modification de l'immatriculation) et financière de l'entreprise (attestation de chiffres d'affaires prouvant la bonne santé financière de l'entreprise)
- Réalisation et maintien des investissements et des créations d'emplois dans les mêmes conditions que celles exposées par la demande d'attribution de l'aide (Les investissements réalisés et les emplois créés doivent être conformes à ceux exposés dans la demande d'aide)
- Présentation de tout élément d'activité et financier permettant d'apprécier la situation de l'entreprise

### **Article 3 : Forme de l'aide**

L'aide financière prend la forme d'une subvention accordée pour l'investissement et la création d'au moins un emploi à durée indéterminée équivalent temps plein.

Le montant est plafonné à 15% d'un investissement compris entre 10 000 et 100 000 € HT (subvention allant de 1 500 à 15 000 euros).

Une bonification de 5% est accordée sur le prix d'achat des véhicules hydrogènes ou 100 % électriques éligibles à la vignette Crit'Air 0.

Une prime de 1 000 euros est accordée par emploi créé, dans la limite d'un effectif global de 10 personnes.

Une bonification de 2000 € est accordée par emploi maintenu dans le cadre d'une reprise.

### **Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

Le montant de la subvention doit respecter les règles de cumul d'aides publiques en vigueur établies sur le principe des aides de minimis.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

##### Principe :

A la suite de l'octroi de l'aide et de la signature de la présente convention, le versement se fera sur demande de l'entreprise (La demande d'octroi de l'aide et la demande de versement sont distinctes, même si des factures avaient été jointes à la demande d'octroi).

Si le coût total de l'investissement réalisé (calculé sur la base des factures) s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant prévisionnel (calculé sur la base des devis), le montant de l'aide sera révisé à la baisse par application du taux de participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au montant réellement constaté des investissements éligibles (des investissements prévisionnels retenus peuvent être déclarés inéligibles pour le versement par le Trésor Public).

A contrario, s'il s'avère supérieur, le règlement se fera sur la base prévisionnelle d'investissements.

Le versement de la subvention se fera lorsque les investissements prévus auront été réalisés et qu'un emploi au minimum aura été créé.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Principale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le suivi du versement devra directement se faire auprès des services concernés.

##### La demande devra contenir les documents suivants :

- Lettre de sollicitation du versement de l'aide par l'entreprise mentionnant le montant d'investissement réalisé et le nombre d'emplois effectivement créés (destinée à vérifier la bonne appréhension des modalités de versement décrites par la convention)
- Etat récapitulatif des dépenses correspondant au programme d'investissements accompagné de l'intégralité des factures concernées
- Etat récapitulatif des emplois à durée indéterminée créés en équivalent temps plein, correspondant au programme, complété des contrats de travail concernés (période d'essai révolue)
- Attestation de chiffre d'affaires
- Tout justificatif complémentaire requis

#### **Article 5 : Durée**

Les investissements et les créations d'emplois devront être réalisés et le versement de la subvention devra être demandé au cours des trois années suivant la date d'attribution de l'aide.

#### **Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

#### **Article 6 : Information**

L'entreprise pourra faire état de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de son projet.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à faciliter tout contrôle de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à fournir tout justificatif nécessaire à vérifier le respect de ces engagements.

L'entreprise s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de tout changement de sa situation administrative ou financière.

#### **Article 8 : Résiliation et remboursement**

La convention pourra être résiliée et l'aide perçue réclamée, sans indemnité, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, si les engagements du porteur de projet en contrepartie de l'aide financière ne sont pas respectés.

En cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure collective, la présente convention sera résiliée de plein droit et la société sera tenue au reversement de l'aide.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve ainsi le droit d'exiger le remboursement des sommes versées.

Si tel était le cas, toute demande relative aux modalités de remboursement se fera directement auprès de la Trésorerie Principale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

#### **Article 9 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Notifiée en mains propres

À lieu,

Le date

L'entreprise *Nom de l'entreprise*

Représentée par *Nom du dirigeant*

*Signataire*

**Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne : Direction de l'économie de proximité

Adresse

Tél. : | E-mail :

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)